

PRINCIPES DIRECTEURS CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR FACILITER LA PARTICIPATION D'EXPERTS ET DE REPRÉSENTANTS DES PAYS EN TRANSITION AUX RÉUNIONS TENUES DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET AUX ACTIVITÉS

RELEVANT DU PROGRAMME D'AIDE

1. Peuvent bénéficier d'une aide financière complète (frais de voyage et indemnité journalière de subsistance) pour faciliter la participation de leurs experts et de leurs représentants à des activités organisées dans le cadre de la Conférence des Parties, les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) ci-après: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, Kirghizistan, Moldova, Ouzbékistan, Tadjikistan et Ukraine, ainsi que les pays ci-après d'Europe du Sud-Est: Albanie et Bosnie-Herzégovine. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Kazakhstan, le Monténégro, la Serbie et le Turkménistan peuvent bénéficier d'une aide financière partielle (indemnité journalière de subsistance seulement).
2. Les pays membres de l'EOCAC ainsi que d'Europe du Sud-Est, reconnus par la Conférence des Parties comme les destinataires du programme d'aide prévu par la Convention, peuvent bénéficier d'une aide financière complète (frais de voyage et indemnité journalière de subsistance) pour faciliter la participation de leurs experts et de leurs représentants aux activités organisées dans le cadre du programme.